

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
06/12/2023

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Michel LEICK

**Etaient absents** : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

**Secrétaire de séance** : Madame Annick CAULIER

=====

**POINT 2023-77- Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe  
Locale sur la Publicité Extérieure 2024-2026**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz a été assistée par la société REFPAC-GPAC en 2021, 2022 et 2023 pour l'assistance pour le recensement et la gestion des publicités extérieures. Cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

La commune a réalisé un bilan positif de ces trois années de collaboration avec la société REFPAC-GPAC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de passer une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024, renouvelable par tacite reconduction deux fois par période de douze mois chacune sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

Le projet de convention reprend de façon identique les missions du précédent marché, à savoir pour chaque année :

- Vérification complète des dispositifs sur le terrain,
- Intégration de toutes les données dans un logiciel permettant la gestion et le suivi de la TLPE,
- Contrôle et mise à jour de la base de données existante,
- Assistance juridique et suivi des courriers précontentieux,
- Assistance à l'édition des titres de recette.

Le montant des honoraires s'élève à 6.540,00 € hors taxes par année, soit 19.620,00 € hors taxes pour trois années.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire de la société REFPAC-GPAC pour la commune qui est supérieur de 190,00 € hors taxe par année.

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas nécessaire de passer un marché au vu des montants de la convention.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure jointe en annexe pour un montant annuel de 6.540,00 € hors taxes.

**AUTORISE ET DE CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 12/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20231212-2023-77-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le secrétaire de séance,  
Annick CAULIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.